Mazières en Gâtine

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2026

Mairie de Mazières-en-Gâtine

Le premier du mois d'octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Mazières-en-Gâtine, dûment convoqués en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, se sont réunis au lieu habituel des séances, à la mairie de Mazières-en-Gâtine, sous la présidence du Maire, Monsieur Bruno BILLEROT.

Nombre de conseillers en activité :	15
Quorum	8
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	15
Conseillers présents	Philippe ARCOURT, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Rémi CELERAU, Gwendoline CHABAUTY, Soraya DAHROUGE, Anthony DESNOUE, Coralie GUERY, Fabienne HOUMEAU, Virginie MILLET, Marion OUVRARD, Julien PINTAUD, Vincent PROUST
Pouvoirs / absents	Charly CHAIGNEAU (pouvoir Julien PINTAUD), Sylvain DOMINGUES (Virginie MILLET)
Secrétaire de séance	Julien PINTAUD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance 3 septembre 2026
2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
3. Fongibilité des crédits
4. Devis réfection chaussée Rue de la Fontaine
5. Désignation délégué représentant du personnel CNAS
6. Convention de partenariat du réseau des bibliothèques
7. Subvention association du Golf
8. Questions et informations diverses

Mazières en Gâtine

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation nécessitant une modification n'est formulée.

Vote

Pour : [15] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

Décision

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026.

2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'ensemble des communes des Deux-Sèvres vient d'être classé en zone non tendue et la collectivité doit décider si elle veut mettre en place la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il s'agit de mettre en place la possibilité de taxer certains logements qui restent durablement vacants. Par exemple, un appartement qui reste vide pendant une longue période pourrait être concerné mais il ne s'agit pas de taxer systématiquement quelqu'un parce que son logement est momentanément inoccupé.

Le calendrier réglementaire est également rappelé. Une délibération devant être prise avant le 1er octobre 2026 pour permettre une application à compter de 2027, le délai étant désormais dépassé, une éventuelle mise en œuvre ne pourra intervenir qu'à compter de 2028.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour une application en 2028 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote

Pour : [14] • Contre : [0] • Abstention(s) : [1] (Fabienne HOUMEAU)

3. Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Mazières en Gâtine

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2111-22 du Code des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

Pour : [15] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

4. Devis réfection chaussée Rue de la Fontaine

Le Conseil municipal est informé de la dégradation importante constatée sur la chaussée de la rue de la Fontaine. La voie, qui avait fait l'objet d'une réfection il y a environ cinq ans, présente désormais plusieurs fissures et déformations.

Les caractéristiques du secteur ont été évoquées, notamment la présence d'un sol argileux et le manque de soutien de la chaussée sur le côté du fossé. L'absence de banquette et les mouvements du terrain peuvent contribuer aux désordres constatés.

Compte tenu de l'état de la voirie et de la nécessité d'assurer la sécurité et la pérennité de la circulation, plusieurs travaux ont été envisagés, notamment :

- reprise du fossé ;
- pose ou remise en état de buses ;

- apport de matériaux ;
- renforcement de l'accotement ;
- traitement des fissures ;
- amélioration du drainage et du soutien de la chaussée.

Deux offres ont été présentées au Conseil municipal :

Entreprise	Montant
Eiffage	12 577,08 €
Gouban	15 238,75 €

Après échanges, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage, sous réserve que les travaux proposés correspondent bien aux besoins identifiés en matière de renforcement et de drainage de la voie.

Décision :

L'entreprise Eiffage est retenue pour les travaux de réfection de la rue de la Fontaine.

Vote

Pour : [15] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

5. Désignation délégué représentant du personnel CNAS

Le CNAS, Comité des Œuvres Sociales, auquel la municipalité adhère pour le personnel municipal depuis le 1er Janvier 2002, est une association qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents de la fonction publique territoriale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, deux délégués locaux (un délégué élu et un délégué agent) ont été désignés pour représenter le CNAS au sein de la collectivité.

L'agent qui avait été désigné au mois de mars 2026 a quitté la collectivité, il convient de désigner un autre agent.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Délégué de la municipalité de Mazières-en-Gâtine :

Madame Marion OUVRARD, conseillère municipale

Mazières en Gâtine

Délégué représentant du personnel

Madame Angélique LEGRAND, assistante administrative

Il est également proposé que celle-ci puisse se rapprocher de Mme Marion OUVRARD afin de contribuer à une meilleure information des agents municipaux sur les prestations proposées par le CNAS.

Vote

Pour : [15] • Contre : [0] • Abstention(s) : [0]

6. Convention de partenariat du réseau des bibliothèques

En résumé, la convention organise la coopération entre les communes de Mazières-en-Gâtine, Saint-Lin, Saint-Pardoux-Soutiers et Verruyes pour faire fonctionner ensemble leurs bibliothèques au sein du réseau « Lectures Nomades », pour la période 2026-2028.

L'objectif est de proposer aux habitants un service de lecture publique commun, gratuit et accessible, avec notamment un catalogue commun, une carte unique, la circulation des livres entre les bibliothèques, des horaires coordonnés et des animations culturelles communes.

La commune de Saint-Pardoux-Soutiers porte l'emploi de la coordinatrice du réseau. Les coûts sont ensuite répartis entre les communes partenaires selon une clé de répartition comprenant une part répartie à parts égales et une part calculée au prorata de la population.

Suite aux échanges sur le fonctionnement du réseau, plusieurs interrogations sont soulevées concernant :

- les décisions prises au sein du réseau ;
- le niveau des dépenses engagées ;
- le temps de travail de la coordinatrice ;
- le contenu et les annexes de la convention ;
- la fiche de poste ;
- les éventuelles évolutions du temps de travail ;
- les modalités de financement de certaines animations.

Les élus rappellent que le rôle de la coordinatrice est principalement d'assurer la coordination du réseau et que les animations reposent également sur l'implication des équipes et bénévoles des différentes bibliothèques.

La commune de Mazières-en-Gâtine ne souhaite pas dénoncer la convention. Cependant, compte tenu des interrogations soulevées et du délai de dénonciation arrivé à échéance, il est proposé de procéder préalablement à une mise à plat du fonctionnement du réseau entre les quatre communes, puis d'examiner la situation dans le cadre du comité de pilotage (COPIL).

Mazières en Gâtine

Il est notamment souhaité que soient clarifiés :

- la gouvernance du réseau ;
- le temps de travail de la coordinatrice ;
- les dépenses engagées ;
- les annexes contractuelles ;
- les modalités de financement ;
- les conséquences éventuelles du départ de Verruyes.

Décision :

La décision relative à la reconduction de la convention est reportée dans l'attente de la réunion du COPIL et des échanges entre les communes partenaires.

7. Subvention association du Golf

Monsieur le Maire informe les élus que le responsable de de l'association du golf BLUE GREEN sollicite une participation financière suite à l'organisation de la « Coupe de la Commune de Mazières » qui a réuni quelques 62 participants.

Les années précédentes, la commune attribuait une subvention annuelle à l'association sportive du Golf mais, cette année, l'association a transmis une facture qui semble correspondre à cette manifestation.

Les élus souhaitent distinguer clairement une éventuelle subvention de la commune d'une prise en charge de dépenses ou d'une facture présentée par l'association.

Les éléments transmis ne permettant pas de déterminer avec suffisamment de précision la nature exacte de la demande, il est décidé de ne pas procéder au vote lors de la présente séance.

8. Questions et informations diverses

8.1. Travaux de la rue de la Verronnerie

Un point d'avancement est réalisé concernant les travaux de la rue de la Verronnerie.

Le chantier est considéré comme étant en avance ou conforme au calendrier prévisionnel, notamment grâce aux conditions météorologiques favorables.

Deux difficultés découvertes en cours de chantier ont cependant donné lieu à des demandes de plus-values d'environ 6 000 € chacune :

- une canalisation d'eaux pluviales dégradée dans la rue des Cheval-Blancs ;

- une zone de chaussée dégradée située au-dessus d'une ancienne canalisation d'eau potable, dans un secteur désigné au cours de la séance comme la rue des Forges ou la rue des Béliers.

M. le Maire fait part de ses réserves concernant ces demandes et considère que les incertitudes liées aux réseaux enterrés devaient être prises en compte dans l'établissement des offres initiales. Il a demandé à l'entreprise de revoir ses propositions. Une interruption temporaire du chantier pourrait être envisagée en l'absence d'accord.

Plusieurs points de finition ont également été évoqués, notamment :

- les marches et bordures pouvant gêner le cheminement des piétons ;
- certaines reprises au droit des habitations ;
- la circulation des bus et des véhicules dans les secteurs aménagés.

Il est proposé de vérifier le gabarit de circulation avec un chauffeur et un véhicule adapté avant la finalisation de l'aménagement.

Aucune validation de plus-value n'est intervenue lors de la séance.

8.2. Lotissement des Hauts-de-Gâtine

À la suite d'une rencontre avec les propriétaires du lotissement, le principe d'une rétrocession de la voirie à la commune a été évoqué.

Des réserves subsistent néanmoins concernant plusieurs travaux à réaliser préalablement, notamment des reprises d'enrobé et certains petits aménagements.

Les échanges avec les propriétaires doivent se poursuivre afin de vérifier la réalisation des travaux convenus avant toute rétrocession.

8.3. Adressage communal et distribution des plaques

La préparation de la distribution des plaques de numérotation et des courriers d'information est en cours.

Environ 260 à 270 plaques doivent être remises aux administrés.

Mazières en Gâtine

La distribution des courriers est prévue prochainement. Les plaques pourront ensuite être retirées en mairie selon les modalités qui seront précisées aux habitants.

Un document recensant les principaux organismes devant être informés du changement d'adresse accompagnera les courriers. Il est rappelé que les nouvelles adresses résultent d'une obligation administrative et doivent être prises en compte.

Un suivi des plaques retirées sera assuré par les services municipaux afin de permettre, si nécessaire, des relances auprès des administrés.

Les modalités spécifiques concernant les entreprises seront traitées séparément.

8.4. Recrutement communal

Une campagne de recrutement a été lancée au cours du mois de septembre, conformément aux procédures applicables.

Plusieurs candidatures ont été reçues. À la date de la séance, une candidature est notamment apparue particulièrement intéressante.

Un jury de recrutement avec le Centre de gestion est programmé le 21 octobre.

Un conflit de calendrier ayant été identifié, il sera vérifié si la date du jury peut être adaptée.

8.5. Collège Roger Thabault et financement départemental

Un point d'information est présenté à la suite d'une réunion récente du conseil d'administration du collège.

Des représentants de l'Éducation nationale, du Département, des personnels, des parents d'élèves et de la commune ont notamment participé aux échanges. Les représentants locaux et les personnels ont pu faire part de leurs préoccupations concernant l'avenir de l'établissement.

À ce stade, statu quo concernant l'avenir de l'établissement. Le dossier demeure suivi par la commune. Une rencontre avec le ministre de l'Éducation nationale, qui devait se tenir en préfecture, a par ailleurs été reportée en raison d'une modification de l'agenda ministériel.

Par ailleurs, une enveloppe départementale d'au moins 108 000 € a été évoquée au bénéfice de communes correspondant aux anciens chefs-lieux de canton, dont Mazières-en-Gâtine. Les

conditions précises d'attribution et le montant susceptible de revenir à la commune devront être vérifiés.

8.6. Cimetière et cérémonie du 11 novembre

Des travaux de nettoyage et de remise en peinture du mur du cimetière et du portail sont envisagés, avec pour objectif une réalisation avant la Toussaint.

La commune prépare par ailleurs une cérémonie du 11 novembre à l'échelle de l'ancien canton. La participation de l'ENSOA ainsi que, éventuellement, d'une fanfare est envisagée. Ces éléments restent à confirmer. La participation des élèves est également préparée en lien avec l'école et le collège.

8.7. Repas des aînés

Le repas des aînés est fixé au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00.

Les personnes souhaitant participer à l'organisation, y compris en dehors de la commission concernée, pourront contribuer à la préparation et à la mise en place de la salle.

Une réunion préparatoire est prévue prochainement.

Un échange avec le club des aînés a également permis d'identifier deux personnes susceptibles d'assurer des missions de transport et d'accompagnement.

8.8. Marquages routiers et visibilité

Plusieurs observations ont été formulées concernant les marquages routiers récemment réalisés, notamment :

- les lignes blanches ;
- la signalisation à proximité de la carrière ;
- les passages cyclables ;
- la visibilité de certains débouchés.

Une attention particulière devra être portée aux conditions de visibilité et de sécurité des usagers. La visibilité au niveau du stop situé à proximité de la pharmacie a également été évoquée. La hauteur de certains arbres pourrait gêner la visibilité et une vérification de leur entretien est envisagée. Un cheminement piéton ainsi qu'un passage piéton à proximité de la pharmacie sont également prévus dans le cadre des aménagements de la zone artisanale.

8.9. Dégradations du terrain de football

Des traces de dérapage d'un véhicule ont été constatées sur le terrain de football à la suite d'un passage nocturne.

Aucune plainte n'avait été déposée à ce stade et la commune ne dispose pas de dispositif de vidéosurveillance sur le site. La possibilité de limiter ou de fermer certains accès au terrain afin d'empêcher l'entrée de véhicules a été évoquée.

Les modalités techniques devront être examinées avec les agents municipaux concernés.

8.10. Associations et locaux communautaires

Le recensement des besoins des associations communales se poursuit.

Plusieurs associations ont signalé des difficultés dans des locaux relevant de la Communauté de communes, notamment des problèmes de fermeture de portes et de sécurisation du matériel.

Il est demandé aux associations concernées de formaliser leurs signalements par écrit, en transmettant notamment les éléments déjà adressés à la Communauté de communes.

La municipalité pourra ensuite relayer ces demandes auprès des interlocuteurs compétents et assurer leur suivi.

La possibilité d'élargir à partir de l'année prochaine la journée des associations, actuellement principalement consacrée au sport, aux associations culturelles et musicales est également évoquée.

Une réflexion devra être menée sur le format et l'organisation de cette manifestation.

Enfin, il est rappelé qu'un concert de l'association Choral'Sol est programmé à la salle des fêtes ce samedi à 20h30 et le dimanche à 17h00.

Mazières en Gâtine

La séance est levée à 22h55.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour les échanges.

La séance est levée à 22h50

Le Maire, Bruno BILLEROT	Le secrétaire de séance, Julien PINTAUD
	

Délibérations prises lors du Conseil du 1er octobre 2026 :

DEL-2026-10-01	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
DEL-2026-10-02	Fongibilité des crédits
DEL-2026-10-03	Devis réfection chaussée Rue de la Fontaine
DEL-2026-10-04	Désignation délégué représentant du personnel CNAS